



COMMUNE DE NAUVIALE

GARDERIE MUNICIPALE

REGLEMENT 2023 - 2024

La garderie est gérée par la Municipalité de **NAUVIALE**.

ARTICLE 1 :

La garderie fonctionne pendant les jours scolaires aux horaires suivants :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI	7 h 30 – 8 h 50
	17 h 00 – 18 h 30

La garderie fonctionne également après le repas entre 13h15 et 13h50.

Ces horaires ont été fixés en tenant compte du protocole sanitaire actuel.

En cas de modification du contexte, la mairie pourra être amenée à les modifier.

ARTICLE 2 :

Le service de garderie est ouvert à tous les enfants scolarisés dans le RPI. Pour tout enfant fréquentant la garderie sur ces temps là, même occasionnellement, les parents devront s'acquitter de la cotisation.

Le temps entre 13h15 et 13h50 est néanmoins gratuit pour les enfants qui prennent le repas à la cantine.

ARTICLE 3 :

Les enfants inscrits à la garderie de Nauviale peuvent bénéficier du même service sur le site de Pruines si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 :

Les inscriptions se feront uniquement à **la Mairie**.

ARTICLE 5 :

Tarifs et modalité de paiement :

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal,
- La garderie fonctionne avec un tarif forfaitaire annuel d'un montant de :
95.00 € par enfant pour les enfants scolarisés en septembre
70.00 € par enfant pour les enfants scolarisés en janvier.

ARTICLE 6 :

Seuls pourront être accueillis les enfants en bonne santé. En cas de doute, le personnel peut demander la présentation d'un certificat médical ou réaliser une prise de température.

ARTICLE 7 :

Les parents doivent obligatoirement souscrire, pour chaque enfant fréquentant la garderie, une assurance extrascolaire ou autre garantissant leur responsabilité civile, les dommages individuels et corporels pouvant survenir à leur enfant ou causé à un tiers durant leur présence.

ARTICLE 8 :

Chaque enfant doit être accompagné et récupéré par la personne qui en a la charge impérativement aux horaires indiqués ci-dessus ou bien par toute autre personne désignée par une autorisation écrite remise à la personne en charge de la garderie.

ARTICLE 9 :

Il est interdit d'apporter à la garderie tout objet dangereux ou susceptible de l'être.

Fait à Nauviale, le 26 Juillet 2023

Le Maire,

Sylvain COUFFIGNAL

